(ADLC – 4 W 241)

Blois, 17 octobre 1941

Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, Blois

Monsieur le Préfet

Je m'excuse de venir vous importuner, mais je voudrais vous demander quelques renseignements.

Étant israélite, j'ai été relevé de mes fonctions de professeur au collège de Blois, en vertu du décret sur le statut des juifs du 2 octobre 1940. Mais cette loi a été complétée par celle du 2 juin 1941, qui dit notamment en son article 8 :
peuvent être relevé d'interdiction, les Juifs… dont la famille est établie en France depuis cinq générations au moins et ont rendu à l'État français des services exceptionnels (chaque cas devant être examiné séparément par le conseil d'État).

Je possède l'ancienneté d'établissement en France demandé. Ma famille a rendu des services tels que ceux-ci : mon grand-père a fait six ans de service sous Louis-Philippe. Mon père, alsacien, a renoncé à l'héritage de ses parents pour redevenir français en 1885, à 21ans. En 1914, à 50 ans, dégagé de toute obligation militaire, il a demandé à partir (il a du reste été libéré très vite pour raison de santé). Mon frère est mort accidentellement en 1921, pendant son service militaire. Le grand-père de ma femme était engagé volontaire à dix-sept ans en 1870.

Je ne sais si ces services ont un intérêt suffisant pour être mis en avant. Je me permets donc de vous demander à ce sujet un conseil : pensez-vous que je puisse avec quelque chance de succès faire une demande de réintégration ?

À tout hasard, j'ai voulu commencé à constituer un dossier, attestant l'ancienneté de l'établissement de ma famille en France. Mais je me heurte tout de suite à une difficulté qui semble insoluble : je n'arrive pas à faire venir d'Alsace les actes de naissance de mes ascendants : les mairies d'Alsace ne consentent à me faire parvenir ces pièces que contre leur paiement d'avance, et actuellement par poste ou par banque, il est impossible d'envoyer de l'argent en Alsace. Je me permets donc de vous demander d'avoir la grande obligeance de me guider également sur ce point. Croyez-vous qu'il y ait un moyen de sortir de cette difficulté et pourriez-vous m'indiquer une marche utile à suivre ?

Dans les heures pénibles que nous traversons, il me serait d'un grand réconfort d'être guidé dans ces démarches auxquelles j'attribue, vous le comprendrez aisément la plus haute importance. C'est pourquoi je vous demande encore une fois, Monsieur le préfet, de me pardonner le dérangement que je vous cause.

Tout en espérant que vous voudrez bien vous intéresser à mon cas, et en vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes plus respectueux sentiments.

(signature : Meyer)